



REGLEMENT CHALLENGE DAVID GARAU

SAISON 2018/2019

CHALLENGE DAVID GARAU (U11)

Il est réservé uniquement aux licencié(e)s U10 et U11 Filles et Garçons, ainsi qu'un nombre illimité U12 Filles.

Un joueur ayant participé au Challenge David GARAU ne pourra plus participer au Challenge Henri LAGGIARD.

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par le Pôle Football d'Animation et approuvé par le Comité Directeur.

Les matchs sont éliminatoires pour le Challenge D. GARAU sur les premiers tours par secteur puis sous forme de plateau jusqu'à la phase finale prévue le **Samedi 01 juin 2019 à Berre**.

Chaque joueur participant au Challenge D. GARAU doit être qualifié à la date de la rencontre suivant les règlements généraux de la FFF.

Ne peuvent participer au Challenge D. GARAU en équipe 2, 3, 4, 5 etc., les joueurs ayant participé au Challenge D. GARAU avec une équipe supérieure.

Les équipes devront être munies des licences (Joueurs et Educateurs). Seuls trois éducateurs/dirigeant(e)s de chaque équipe, dont un sera chargé d'être arbitre assistant, seront autorisés sur le terrain.

Une feuille de match devra être remplie et la vérification des licences effectuée avant chaque rencontre.

Tout club se verra sanctionner d'une amende financière de 30 euros par équipe absente, si l'absence n'a pas été signalée avant le lundi précédent le match, par application de l'article 6-1 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Déroulement de l'épreuve

Phase finale :

Les 8 équipes s'étant qualifiées lors du tour précédant participeront à la phase finale qui se déroulera le samedi 1^{er} juin prochain sur les installations du stade Roger Martin de Berre.

Les équipes devront être composées d'un minimum de 10 joueurs et de 12 au maximum.

Lors de cette journée, les équipes présentes participeront, avant le début des rencontres, à un défi technique (jonglerie statique – 20 jongles pied droit – 20 pied gauche et 20 de la tête maximum – pas de surface de rattrapage autorisée - départ possible à la main) et éducatif (quizz en lien avec le Programme Educatif Fédéral et la Coupe du Monde 2018) ainsi qu'à des rencontres organisées selon une formule « **échiquier** ». Chaque équipe disputera 5 rencontres de 12 minutes continues (sans mi-temps ni changement de terrain).

Le classement pour les défis jonglerie + quizz, sera effectué en tenant compte des 10 meilleurs scores de chaque équipe.

En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, les équipes seront départagées par les résultats des défis. **Il n'y aura donc pas de séries de tirs aux buts.**

Les points attribués à la jonglerie seront répartis de la manière suivante :

- 1^{er} : 80 points
- 2^{ème} : 70 points
- 3^{ème} : 60 points
- 4^{ème} : 50 points
- 5^{ème} : 40 points
- 6^{ème} : 30 points
- 7^{ème} : 20 points
- 8^{ème} : 10 points

Les points attribués au quizz seront répartis de la manière suivante :

- 1^{er} : 50 points
- 2^{ème} : 45 points
- 3^{ème} : 40 points
- 4^{ème} : 35 points
- 5^{ème} : 30 points
- 6^{ème} : 25 points
- 7^{ème} : 20 points
- 8^{ème} : 15 points

Déroulement de l'épreuve

Attribution des points lors des rencontres :

Vainqueur : 40 points

Match Nul : 30 points pour le meilleur des défis et 20 points pour le perdant

Défaite : 10 points

Bonus offensif : 10 points supplémentaires

Chaque équipe remportant une rencontre par au moins deux buts d'écart, se verra attribuer un bonus offensif qui sera pris en compte dans les résultats finaux (+ 10 points).

Le vainqueur du challenge David GARAU sera l'équipe qui aura cumulé le plus de points au classement final.

En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées de la manière suivante :

- 1) Meilleure différence de buts,
- 2) Meilleure attaque,
- 3) Meilleure équipe aux défis
- 4) Plus jeune joueur de l'effectif.

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).